

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 22 MARS 2017 A 20 H 30

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire, sauf pour le vote des comptes administratifs pour lequel Monsieur Jacques SAULAY a pris la présidence.

Présents : Edmond MARI, Jacques SAULAY, Jacques LAUTUSSIER, Geneviève BACH, Anita BERNARD, Stéphane CALMELS, Bruno CAILLER, Emmanuel MARTINEZ, Nicolas PRIVE, Paul ROCCHIETTA, Françoise DALBERA.

Absent : Patricia DALBERA, excusée et représentée par Jacques SAULAY, Joseph GIACALONE, excusé et représenté par Anita BERNARD, Michel BARTHE, excusé et représenté par Jacques LAUTUSSIER.

La séance est ouverte.

Madame Geneviève BACH est désignée secrétaire de séance.

Comptes administratifs 2016

- de la commune :

En fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 475 385.32 € et les recettes à 548 712.53 €, soit un excédent de 73 327.21 € pour la section et un résultat final excédentaire de 191 001.09€

En investissement, les dépenses se sont élevées à 97 460.40 € et les recettes à 59 522.96€, soit un déficit de 37 937.44 € pour la section et un résultat final déficitaire de 74 974.16€

Le résultat final, compte tenu de l'excédent reporté de 2015 fait apparaître un excédent de 1 16 026.93 € Monsieur le Maire propose d'affecter 117 791.16€ à la section Investissement sur le budget primitif 2017.

- du service assainissement :

En fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 59 115.08€ et les recettes à 59 736.16€, soit un excédent de 621.08€ pour la section et un résultat final excédentaire de 3 213.47€

En investissement, les dépenses se sont élevées à 98 886.17€ et les recettes à 101 511.87€, soit un excédent de 2 625.70 € pour la section et un résultat final excédentaire de 47 159.77€

Le résultat final, compte tenu du résultat 2015, fait apparaître un excédent de 50 373.24€

Monsieur Jacques SAULAY, Président, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2016 de la commune et du service assainissement ainsi que sur la proposition faite par Monsieur le Maire. Treize votent pour.

- Compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale :

En fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 10 175.11€ et les recettes à 10 349.99€, soit un résultat excédentaire de 174.88€.

La situation finale, compte tenu de l'excédent reporté de 2015 fait apparaître un excédent de 288.39€.

Monsieur Jacques SAULAY, Président, demande au Conseil d'Administration du CCAS de se prononcer sur le compte administratif 2016. Trois votent pour.

Comptes de gestion 2016 de la commune, du service assainissement et du CCAS

Ce sont les comptes du percepteur.

Ils sont identiques aux comptes administratifs sauf pour 0.57€ datant de 2014.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les comptes de gestion 2016 de la commune et du service assainissement. Quatorze votent pour.

Il demande au Conseil d'Administration du CCAS de se prononcer sur le compte de gestion 2016. Quatre votent pour.

Budgets primitifs 2017

- de la commune :

En ce qui concerne les impôts locaux, le Maire propose de porter les taux de

* la taxe d'habitation à 14.68%, soit une augmentation du taux de 11.42% et du produit de 9.831 %

* la taxe sur le foncier bâti à 9.80%, soit une augmentation du taux de 11.42% et du produit de 11.9166%

* la taxe sur le foncier non bâti à 16.60%, soit une augmentation du taux de 11.42% et du produit de 17.545%

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'élèvent à 601 132€

En investissement, les dépenses et les recettes s'élèvent à 1 076 104€

- du service assainissement :

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'élèvent à 102 272€

En investissement, les dépenses et les recettes s'élèvent à 1 478 787€

Les budgets primitifs de la commune et du service assainissement, présentés par chapitre, sont approuvés par quatorze voix.

- du centre communal d'action sociale :

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'élèvent à 10 352€

Quatre votent pour.

Plan Local d'Urbanisme : refus de transfert de la compétence à la communauté de communes du Pays des Paillons

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une disposition de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, publiée au Journal officiel du 26 mars 2014 rend obligatoire le transfert de la compétence pour élaborer un plan local d'urbanisme aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, soit au 26 mars 2017.

Les communes membres de cet établissement public de coopération intercommunale peuvent s'opposer à la mise en œuvre automatique de cette disposition si, dans les trois mois précédents la date de transfert effectif au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification (SCOT,...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quatorze voix, de s'opposer au transfert de la compétence à la communauté de communes du Pays des Paillons.

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour la compétence GEMAPI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la préfecture a demandé à la Communauté de Communes du Pays des Paillons d'anticiper le transfert de compétence portant sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations GEMAPI même si elle ne sera effective qu'au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Communautaire a donc délibéré le 21 décembre 2016 pour ajouter cette compétence dans ces statuts, article 8, Compétences, A Compétences obligatoires 3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide par quatorze voix, d'approuver la révision statutaire de la communauté de communes du Pays des Paillons, en vue d'intégrer, au titre des compétences obligatoires, la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations GEMAPI dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, à compter du 1^{er} janvier 2018 et la modification de l'article 8 des statuts

Dotation d'aménagement 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la dotation d'aménagement 2017 s'élève à 38 000€. Le montant total des travaux pouvant être réalisés s'élève à 65 143€ TTC.

Il propose d'utiliser une partie de cette subvention pour terminer le programme de réfection de toiture des bâtiments communaux évalués à 50 392€ TTC et le reliquat pour la rénovation de l'appartement communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quatorze voix, de réaliser les travaux de réfection de toiture des bâtiments mairie et église pour un montant évalué à 50 392€ TTC et d'utiliser le reliquat pour la rénovation de l'appartement communal, de solliciter une subvention dans le cadre de la dotation cantonale 2017 pour un montant de 38 000€

d'autoriser Monsieur le Maire à signer un marché

Désignation d'un élu référent Open Data Local

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Régional a décidé de placer l'innovation et le numérique au cœur de son action afin de faire de Provence Alpes Côte d'Azur la première Smart région d'Europe.

Une stratégie prévoyant la diffusion et la réutilisation des données numériques publiques et privées a été adoptée le 3 novembre 2016, en vue d'accélérer le développement économique par le déploiement de nouveaux services numériques.

La région déploiera dès 2017 une nouvelle infrastructure régionale de données ouvertes, géographiques et intelligentes au service des territoires, afin de consolider un catalogue régional de données ouvertes.

La région Provence Alpes Côte d'Azur a été désignée comme territoire pilote.

Ce programme intitulé Open Data Local permettra aux collectivités de saisir des opportunités offertes par les données numériques pour en faire un levier d'action au service du développement de notre territoire.

Des réunions de sensibilisation et des sessions de formation sont prévues dans le cadre de ce programme en 2017. La commune pourra adhérer par convention au programme régional d'ouverture des données et publier nos données à titre gracieux sur la plateforme régionale Open Data et bénéficier d'un accompagnement technique et juridique en lien avec

les partenaires de la région.

Le Conseil Régional demande de désigner un élu référent, ainsi qu'un technicien, qui auront la possibilité de participer aux réunions de sensibilisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur Jacques SAULAY, 1^{er} Adjoint, qui pourra également se charger de la partie technique

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quatorze voix, de désigner Monsieur Jacques SAULAY en qualité d'élu, qui pourra également se charger de la partie technique.

Appartements communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Diocèse de Nice a proposé, par courrier du 25 janvier 2017, de restituer à la commune le presbytère mis à disposition à la commune.

Il propose pour une meilleure accessibilité et une meilleure répartition des pièces, de regrouper cet appartement avec celui situé au même niveau, dont l'accès se faisait par le 3, place de la Madone.

L'accès se ferait désormais par le 58, avenue de la Tour, et il comprendrait désormais quatre pièces, une cuisine, une salle d'eau et pourrait être rénové comme cela a été prévu par délibération du 6 juillet 2016.

La cuisine du rez de chaussée du 3 place de la Madone, pourrait être mise à disposition de l'épicerie

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quatorze voix, d'approuver les propositions faites par Monsieur le Maire